

**Compte-rendu du Comité Syndical du Pôle
Jeudi 14 avril 2022 à 18 heures 30
Salle de la CCAVM – 89200 AVALLON**

Le jeudi 14 avril 2022 à 18 heures 30, le Comité Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN à AVALLON, sous la présidence de Pascal GERMAIN.

11 Délégués titulaires présents : Camille BOERIO, Sylvie CHARPIGNON, Xavier COURTOIS, Pascal GERMAIN, Marie-Laure GRIMARD, Didier IDES, Cloria JAOLAZA, Nadine LEGENDRE, Jean-Marie MAURICE, Stéphane MOREL et Gérard PAILLARD.

5 Délégués titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARENA a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Paule BUFFY a donné pouvoir à Camille BOERIO, Nathalie LABOSSE a donné pouvoir à Jean-Louis GROGUENIN, Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à Sylvie SOILLY et François ROUX a donné pouvoir à Louis VIGOUREUX.

1 Délégué titulaire présent ayant un pouvoir de vote : Camille BOERIO.

4 Délégués suppléants ayant un pouvoir de vote : Jean-Louis GROGUENIN, Nathalie MILLET, Sylvie SOILLY et Louis VIGOUREUX.

Assistent à la réunion : Guillaume PAPIN (Directeur), Clarisse BLANCHARD (Chargée de mission du Projet alimentaire territorial) et Patricia GENTY (Assistante Administrative).

Date de convocation	8 avril 2022
Délégués titulaires en fonction	16
Délégués titulaires présents	11
Délégué titulaire présent ayant un pouvoir de vote	1
Délégués suppléants présents ayant un pouvoir de vote	4

Secrétaire de séance : Sylvie CHARPIGNON.

Le Président souhaite la bienvenue à tous les Délégués présents ainsi qu'à Monsieur Hervé DESRUELLE, Président du Conseil de Développement Territorial et présente les excuses susvisées.

O.J. N° 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU JEUDI 10 MARS 2022

Aucune autre remarque n'étant formulée, **le compte rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

O.J. N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRESIDENT

- Le Président présente le nouveau règlement intérieur du Conseil de Développement Territorial (*cf. document n° 1 annexé au compte-rendu*), validé le 28 mars 2022 et précise que celui-ci est annexé aux statuts du Pôle.
- Le Président informe que le prochain Comité Syndical du Pôle aura lieu le jeudi 5 mai 2022, à L'ISLE-SUR-SEREIN.
- Le Président indique que le jeudi 28 avril 2022, de 16 heures 30 à 21 heures au marché couvert à AVALLON, se déroulera un séminaire sur les énergies renouvelables, organisé par le Pays Avallonnais. Il précise que l'ensemble des Conseillers Communautaires des deux Communautés de Communes ont été invités et que le programme s'articule autour des quatre parties suivantes :
 - Objectifs nationaux et contexte local vis-à-vis des énergies renouvelables (EnR),
 - Différentes étapes d'un projet d'EnR allant de la prospection à l'autorisation, de la conception au recyclage,
 - Modèle économique et possibilités de développement des EnR,
 - Retours d'expériences et témoignages.
- Le Président informe de la tenue de deux séminaires de travail au sujet de la nouvelle Convention Territoriale Globale qui se tiendront le mercredi 4 mai 2022 de 9 heures à 17 heures, au marché couvert à AVALLON, puis le mardi 21 juin 2022 à la salle annexe du gymnase de L'ISLE-SUR-SEREIN.
- Le Président informe de l'annulation de la signature du CLEA 2021-2023, initialement prévue le 6 mai 2022, à Monthelon.
- Le Président rappelle que la Conférence des Maires du Pays Avallonnais se déroulera le jeudi 12 mai 2022, à 18 heures 30 à la salle annexe du gymnase de L'ISLE-SUR-SEREIN.
- Le Président explique que l'application IntraMuros sera déployée sur l'ensemble du Pays Avallonnais d'ici le 1er juin 2022. Jusqu'à cette date, une dizaine de sessions de formation à destination des communes volontaires, des Communautés de Communes et de l'Office de tourisme intercommunautaire sera organisée.

O.J. N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS DU PRESIDENT

Le Président informe qu'il n'a exercé aucune de ses délégations depuis la précédente séance du Comité Syndical du Pôle.

O.J. N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU POLE

- Dans le cadre de la création de la Maison des étudiants en santé, le Président informe que le Bureau Syndical du Pôle a validé l'avenant n° 4 pour le lot n° 9 « Chauffage-Ventilation-Plomberie » pour un montant de 16 239,90 euros TTC.
- Dans le cadre du marché de signalétique touristique et directionnelle, le Président informe que le Bureau Syndical du Pôle a validé l'avenant n° 4 pour le lot n° 1 « Signalétique directionnelle » pour un montant de 16 487,05 euros TTC.
- Le Président informe que le Bureau Syndical du Pôle a validé le règlement d'intervention pour l'octroi d'aides financières à destination des associations et des collectivités, élaboré et proposé par le Conseil de Développement Territorial (cf. document n° 2 annexé au compte-rendu).
- Le Président informe que le Bureau Syndical du Pôle a validé la décision du Conseil de Développement Territorial d'attribuer une aide financière d'un montant de 4 000,00 euros à l'association Les Éveillés du Val pour le projet « Chemin des arts ».

O.J. N° 5 : Projet Alimentaire Territorial

Gouvernance du Projet Alimentaire Territorial (PAT) (Rapporteur : Monsieur Didier IDES) : Monsieur Didier IDES et la Chargée de mission rappellent la démarche du PAT, font part du retour d'expérience apporté par la visite de la cuisine centrale à LONS-LE-SAUNIER (cf. document n° 3 annexé au compte-rendu). et présentent le projet de charte de gouvernance (cf. document n° 4 annexé au compte-rendu). Monsieur Didier IDES propose au Comité Syndical du Pôle, avec un avis favorable de principe du Bureau Syndical du Pôle, de délibérer pour décider de mettre en place la gouvernance telle qu'elle est prévue dans la charte et valider sa composition, qui pourra évoluer en fonction des besoins.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE de mettre en place la gouvernance telle qu'elle est prévue dans la charte,**
- **VALIDE sa composition telle qu'elle est proposée.**

O.J. N° 6 : Maison des étudiants en santé

Gestion des logements de la Maison des étudiants en santé (Rapporteur : le Président) : le Président explique que le contrôle de légalité de la Préfecture de l'Yonne lui a confirmé la possibilité de récupérer le FCTVA sur les travaux de réhabilitation de la Maison des étudiants en santé à compter du 1^{er} janvier 2021 à condition d'une mise à disposition gracieuse des logements. Il propose au Comité Syndical du Pôle, avec un avis favorable de principe du Bureau Syndical du Pôle, de délibérer pour :

- Gérer en régie la Maison des étudiants en santé,
- Mettre à disposition gracieusement les logements de la Maison des étudiants en santé.

Le Président précise néanmoins que les consommables (eau, électricité et gaz) seront facturés au réel et qu'un dépôt de garantie sera mis en place (montants définis lors d'une prochaine séance du Comité Syndical du Pôle).

- *A la question de Madame Nadine LEGENDRE s'interrogeant si une durée de cette mise à disposition gracieuse devait être fixée, le Président souligne que cette question n'a pas été soulevée avec les services de l'État qu'il saisira donc très prochainement pour obtenir des éléments de réponse.*

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, décide de,

- **GÉRER en régie la Maison des étudiants en santé,**
- **METTRE à disposition gracieusement les logements de la Maison des étudiants en santé, étant précisé que les consommables (eau, électricité et gaz) seront facturés au réel et qu'un dépôt de garantie sera mis en place.**

O.J. N° 7 : Affaires financières

1°) Compte de gestion 2021 (Rapporteur : le Président) : le Président propose au Comité Syndical du Pôle, avec un avis favorable de principe du Bureau Syndical du Pôle, de délibérer pour constater la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif 2021 et pour déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021, n'appelle ni observation, ni réserve, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires inhérents au compte de gestion est consultable au siège du Comité Syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais sis 10 rue Pasteur à AVALLON.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif 2021,**
- **DECLARE que le compte de gestion 2021 n'appelle ni observation, ni réserve, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires inhérents au compte de gestion est consultable au siège du Comité Syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais sis 10 rue Pasteur à AVALLON.**

2°) Compte administratif 2021 :

- **Désignation d'un Président de séance pour l'examen du compte administratif 2021** (*Rapporteur : le Président*) : conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle qu'il peut assister à la présentation du compte administratif mais ne doit pas participer au vote de celui-ci. Il propose donc au Comité Syndical du Pôle de délibérer afin de procéder à la désignation de Monsieur Camille BOERIO en tant que Président de séance.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité désigne Monsieur Camille BOERIO en tant que Président de séance.

- **Examen et vote du compte administratif 2021** (*Rapporteur : Monsieur Camille BOERIO*) : après l'avoir présenté, Monsieur Camille BOERIO propose au Comité Syndical du Pôle, avec un avis favorable de principe du Bureau Syndical du Pôle, de délibérer pour arrêter et voter les résultats définitifs du compte administratif 2021 tels qu'ils sont synthétisés ci-dessous, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires inhérents au compte administratif est consultable au siège du Comité Syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais sis 10 rue Pasteur à AVALLON :

CA 2021	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Dépenses	511 282,55	356 098,50	867 381,05
Recettes	507 559,20	412 066,10	919 625,30
Résultats	- 3 723,35	+ 55 967,60	+ 52 244,25

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (le Président ne prenant pas part au vote) ARRÊTE et VOTE les résultats définitifs du compte administratif 2021 tels qu'ils sont présentés et synthétisés ci-dessus, étant précisé que l'ensemble des documents budgétaires inhérents au compte administratif est consultable au siège du Comité Syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais sis 10 rue Pasteur à AVALLON.

3°) Affectation des résultats 2021 (*Rapporteur : Monsieur Camille BOERIO*) : Monsieur Camille BOERIO propose au Comité Syndical du Pôle, avec un avis favorable de principe du Bureau Syndical du Pôle, de délibérer pour décider de l'affectation des résultats 2021 telle qu'elle est proposée ci-dessous :

Compte administratif 2021	Résultats 2021	Comptes d'affectation 2022
Investissement	+ 55 967,60	001
Fonctionnement	- 3 723,35	002

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE l'affectation des résultats 2021 telle qu'elle est proposée ci-dessus.

4°) Durées d'amortissement (*Rapporteur : Monsieur Camille BOERIO*) : Monsieur Camille BOERIO propose au Comité Syndical du Pôle, avec un avis favorable de principe du Bureau Syndical du Pôle, de délibérer pour fixer les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que les subventions afférentes comme suit :

Intitulés	Durées
Immobilisations incorporelles	
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	10 ans
Immobilisations corporelles	
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	8 ans

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, FIXE les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que les subventions afférentes telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

5°) Adoption du budget primitif 2022 (*Rapporteur : Monsieur Camille BOERIO*) : après l'avoir présenté, Monsieur Camille BOERIO propose au Comité Syndical du Pôle, avec un avis favorable de principe du Bureau Syndical du Pôle, de délibérer pour adopter le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes et synthétisé comme suit :

Budget primitif 2022	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	838 573,68	1 113 240,68
Recettes	838 573,68	1 113 240,68

- *Madame Nadine LEGENDRE s'étonne que figurent encore au compte 641 des dépenses d'ingénierie pour le programme EFFILOGIS - Maison individuelle alors que lors du précédent Comité Syndical du Pôle, il a été décidé d'externaliser la prestation de conseil auprès de l'ADIL. Le Président explique que si, effectivement, le volet « conseil aux particuliers » a été externalisé, le volet « suivi-animation » quant à lui, continue d'être porté par le PETR du Pays Avallonnais, avec un recrutement prévu au 1er juin 2022. Il précise également que ce poste est nécessaire au bon fonctionnement de la*

plateforme, tant sur le volet administratif que pour la communication. Le Président ajoute c'est une condition sine qua non de la Région pour obtenir ses aides financières.

- Monsieur Xavier COURTOIS s'interroge sur le fait que la trésorerie soit suffisante pour avancer les subventions et rappelle sa volonté d'étudier des pistes d'économies pour la structure, notamment en envisageant l'arrêt du programme EFFILOGIS - Maison individuelle en 2023.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 tel qu'il a été présenté.

6°) Remboursement des frais de mission des agents (Rapporteur : Monsieur Camille BOERIO) : selon les explications qui ont été apportées en cours de séance, Monsieur Camille BOERIO propose au Comité Syndical du Pôle, avec un avis favorable de principe du Bureau Syndical du Pôle, de délibérer pour :

- Retirer la délibération du Comité Syndical du Pôle n° 2020-17 en date du 5 mars 2020,
- Confirmer le remboursement des indemnités kilométriques et de mission (repas et hébergement) au montant des justificatifs fournis, plafonné au taux fixé dans le dernier arrêté en vigueur publié au Journal Officiel de la République Française, concernant les indemnités prévues aux articles 3 et 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
- Retenir la formule la plus avantageuse pour la collectivité, soit la distance de la domiciliation administrative au lieu de la mission, soit la distance de la domiciliation familiale au lieu de la mission, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération du Comité Syndical du Pôle n° 2020-17, en date du 5 mars 2020,
- **CONFIRME** le remboursement des indemnités kilométriques et de mission (repas et hébergement) au montant des justificatifs fournis, plafonné au taux fixé dans le dernier arrêté en vigueur publié au Journal Officiel de la République Française, concernant les indemnités prévues aux articles 3 et 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
- **RETIENT** la formule la plus avantageuse pour la collectivité, soit la distance de la domiciliation administrative au lieu de la mission, soit la distance de la domiciliation familiale au lieu de la mission,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

7°) Mission de balisage des sentiers de randonnée 2022 sous maîtrise d'ouvrage de l'Association « Terre de Légendes » (Rapporteur : Monsieur Camille BOERIO) : Monsieur Camille BOERIO propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour autoriser le Président à signer une convention tripartite avec l'Association Terre de Légendes et le Comité Départemental de Randonnées Pédestres de l'Yonne pour le renouvellement de l'aide de 2 000,00 euros au titre de l'année 2022.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention tripartite avec l'Association Terre de Légendes et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Yonne pour le renouvellement de l'aide de 2 000,00 euros au titre de l'année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'organisation du Conseil de Développement Territorial du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Avallonnais.

Références réglementaires : art. 8 des statuts du PETR du Pays Avallonnais ; art. L5741-1 et 2 du CGCT.

Préambule

Le Conseil de développement territorial est le lien entre le Comité syndical et la société civile dans le but de dynamiser le territoire.

Le Conseil de Développement Territorial a pour principaux objectifs de :

- Représenter la société civile au sein du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Avallonnais,
- D'associer les forces vives du territoire en tenant compte de la diversité des activités économiques, sociales, culturelles, scientifiques, environnementales, éducatives et associatives du territoire.

Le Conseil de développement territorial agit sur saisine du Comité syndical du Pôle ou de sa propre initiative.

Il est consulté sur les principales orientations du Comité syndical du Pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question d'intérêt territorial.

Ses missions consistent à :

- Animer une démarche participative et impliquer les partenaires dans les actions pilotées par le PETR (sensibilisation, information, consultation, etc.),
- Formuler des propositions de politique générale et d'actions aux élus du Comité Syndical en participant notamment aux processus de construction, de mise en œuvre et d'évaluation du projet de territoire,
- Piloter à la demande du Comité Syndical, des actions répondant à la mise en œuvre du Projet de Territoire,
- Se saisir de thématiques d'intérêt général,
- Proposer aux élus du Comité Syndical le soutien financier de porteurs de projet associatifs d'intérêt territorial (selon un mode de sélection préalablement validé en Commission Paritaire).

TITRE I – Composition du Conseil de Développement Territorial

Article 1 : Désignation des Délégués au Conseil de Développement Territorial

Le Conseil de développement territorial est composé de 20 membres titulaires et jusqu'à 20 suppléants dont la répartition est définie comme suit :

- Collège associatif : 10 représentants titulaires et jusqu'à 10 représentants suppléants,

Les membres du collège associatif sont élus lors des Assises du Conseil de développement territorial. Les sièges des membres titulaires devront respecter une répartition géographique tenant compte du nombre d'associations dans les différents bassins de vie du territoire. Les modalités sont précisées dans le règlement d'élection adopté en séance plénière.

Les membres du collège associatif doivent disposer d'une fonction élective au sein d'une association dont le siège social est fixé dans le périmètre du PETR du Pays Avallonnais.

- Collège socioprofessionnel : 10 représentants titulaires et jusqu'à 10 représentants suppléants des secteurs d'activités économiques, sociales, culturelles, scientifiques, environnementales, éducatives.
 - 3 titulaires et 3 suppléants représentants des entreprises issues du territoire du PETR du Pays Avallonnais : 1 titulaire et 1 suppléant, siégeant aussi à la Chambre Économique de l'Avallonnais, désignés par chaque Chambre consulaire de l'Yonne
 - 7 titulaires et jusqu'à 7 suppléants élus lors des Assises du Conseil de Développement Territorial à la suite d'un appel à candidature sollicitant les acteurs du territoire. Les modalités de l'appel à candidature sont précisées dans le règlement d'élection adopté en séance plénière.

Le Président du Comité syndical du Pôle participe aux réunions du Conseil de développement territorial avec voix consultative.

Article 2 : Durée du mandat

La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable, sauf pour les représentants des Chambres consulaires.

Article 3 : Radiation

La qualité de délégué au Conseil de Développement Territorial se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La non-reconduction de son mandat conformément à l'article 8.3 des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Avallonnais,
- L'absence non motivée ou non représentée par un délégué suppléant à trois réunions du Conseil de Développement Territorial au cours de la même année civile,
- La radiation prononcée par le Bureau du Conseil de Développement Territorial au motif de faute grave.

TITRE II – Dispositions particulières

Article 4 : Dispositions communes aux deux collèges

Les représentants titulaires ou suppléants des deux collèges ne peuvent pas être délégués titulaires ou suppléants du Comité syndical du Pôle du Pays Avallonnais.

Les membres du Conseil de développement territorial ne peuvent pas conduire un mandat exécutif au sein d'une Commune ou d'une Communauté de Communes du périmètre du Pays Avallonnais.

Article 5 : Justificatifs d'activité pour les associations

Les délégués associatifs du Conseil de Développement Territorial doivent fournir chaque année la preuve de l'activité de l'association qu'ils représentent. À cette fin, ils sont tenus de présenter au minimum un procès-verbal de l'assemblée générale de leur association et une liste des membres du conseil d'administration au plus tard le 31 décembre de chaque année. La demande de présentation de ces pièces sera adressée aux membres concernés par courrier du Président du Conseil de Développement Territorial.

Si un délégué associatif ne peut pas fournir les documents précités, le membre associatif perd la qualité de délégué au Conseil de Développement Territorial.

Article 6 : Pourvoi aux sièges vacants du collège associatif

Les sièges des membres titulaires vacants seront proposés aux membres suppléants ayant reçu le plus grand nombre de voix lors des Assises électorales.

Les sièges des membres suppléants restant vacants seront proposés aux candidats non élus aux dernières élections dans l'ordre des voix obtenues. À défaut, le siège pourra être pourvu par cooptation du Conseil de développement territorial.

Article 7 : Pourvoi aux sièges vacants du collège socioprofessionnel

Les sièges vacants des membres titulaires sont proposés aux membres suppléants de ce collège.

Les sièges vacants des membres issus des chambres consulaires doivent être pourvus par ces structures. À défaut, le siège pourra être pourvu par cooptation du Conseil de développement territorial.

Les sièges vacants des autres membres suppléants seront proposés aux candidats non élus aux dernières élections selon l'ordre de classement. À défaut, le siège pourra être pourvu par cooptation du Conseil de développement territorial.

Le Conseil de développement territorial sera vigilant sur le lieu effectif d'activité des délégués, qui doit se situer dans le périmètre du Pays Avallonnais, exception faite pour les délégués des chambres consulaires.

TITRE III – Tenue des séances du Conseil de Développement Territorial

Article 8 : Périodicité des séances

Le Conseil de Développement Territorial se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Conseil de Développement Territorial autant de fois qu'il le juge nécessaire.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui est faite par le tiers des Délégués du Conseil de Développement Territorial en exercice.

Article 9 : Convocations

La convocation est faite par le Président. Elle précise le lieu, la date et l'heure de la réunion et est adressée aux délégués du Conseil de Développement Territorial (titulaires et suppléants) :

- par courrier électronique dans un délai de 5 jours francs avant la date de la réunion, accompagnée de l'ordre du jour (5 jours non compris la date d'envoi et la date de la réunion),
- par écrit à domicile, selon les mêmes modalités susvisées, aux délégués qui ne disposent pas d'adresse électronique.

Un modèle de pouvoir est joint à la convocation.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance aux membres du Conseil de Développement Territorial qui se prononcent définitivement sur l'urgence.

Article 10 : Présidence de l'Assemblée

La Présidence de l'Assemblée est assurée par le Président du Conseil de Développement Territorial. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par l'un des Vice-présidents.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la séance, dirige les débats et maintient l'ordre des discussions. Il met aux voix les propositions et juge, conjointement avec le secrétaire, les opérations de vote : il en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Article 11 : Secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil de Développement Territorial nomme un de ses délégués pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un ou plusieurs agents du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Avallonnais est (sont) mis à disposition du secrétaire pour l'assister dans ses tâches si nécessaire.

Article 12 : Quorum

Le Conseil de Développement Territorial ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié de ses délégués titulaires en exercice assistent à la séance (soit 11 sur 20 au moins), ce que le Président vérifie avant l'ouverture des débats.

Ce quorum doit être également atteint lors de la mise en discussion de chaque affaire soumise à délibération.

Tout membre peut en cours de séance, s'il apparaît que le quorum n'est plus atteint, demander l'appel nominal.

La séance doit être suspendue s'il apparaît à la suite de cet appel que le Conseil de Développement Territorial n'est plus en nombre pour délibérer valablement.

Si le quorum n'est pas atteint, le Président peut, dès lors que l'ordre du jour est identique :

Convoquer les membres du Conseil de Développement Territorial dans les 3 jours francs suivants. Les délégués pourront valablement délibérer quel que soit le nombre des présents et représentés,

Solliciter les membres du Conseil de Développement Territorial pour un vote par correspondance ou par voie électronique. Les conditions de votes seront expliquées dans le courrier de sollicitation.

Article 13 : Pouvoirs

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance peut se faire représenter par le délégué suppléant issu du même collège, en donnant à ce dernier une procuration écrite de voter en son nom.

S'il n'a pas donné de procuration, il sera d'office représenté par un délégué suppléant présent dès lors que celui-ci est issu du même collège et n'a pas déjà reçu de procuration. Il sera désigné par le Président suivant l'ordre d'arrivée.

En absence de suppléants issus du même collège en nombre suffisant, la suppléance est accordée quel que soit le collège selon l'ordre d'arrivée.

Faute de procuration à un délégué suppléant et si aucun suppléant sans pouvoir de vote en début de séance n'est présent pour pouvoir le représenter, le délégué titulaire absent peut donner un pouvoir à un autre délégué titulaire présent issu du même collège.

La procuration doit être remise au plus tard en début de séance au Président du Conseil de développement territorial. Elle peut également être adressée par courrier ou par voie électronique avant le début de séance.

Un délégué délibérant ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Le Président énonce à haute voix les noms des mandants et mandataires.

Afin d'éviter toute contestation sur la participation des délégués au vote des délibérations, un délégué qui quitte la salle des délibérations doit faire connaître son intention de se faire représenter en mentionnant le nom du délégué auquel il donne son pouvoir.

Article 14 : Police de l'assemblée

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut rappeler à l'ordre tout délégué qui entrave le bon déroulement de la séance. Si celui-ci persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Président peut le faire expulser de la séance.

Le Président peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit.

Article 15 : Fonctionnaires territoriaux

Sous l'autorité de son Président, le Conseil de Développement Territorial est animé par l'équipe administrative et technique du PETR du Pays Avallonnais.

Article 16 : Intervenants extérieurs

Des personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et invitées par le Président peuvent assister aux assemblées du Conseil de Développement Territorial.

Les membres du Conseil de Développement peuvent proposer des interventions de personnes qualifiées au Président.

Ces personnes ne prennent la parole que sur invitation du Président, sur le ou les points particuliers de l'ordre du jour, sans interruption de séance. Les personnes invitées ne peuvent pas prendre part aux affaires soumises à délibération au risque de constituer un motif d'illégalité.

TITRE IV – Organisation des débats et des votes

Article 17 : Déroulement de la séance

Le Président déclare la séance ouverte après s'être assuré que le quorum est atteint en procédant à l'appel qui prend en compte les pouvoirs qui lui ont été remis en début de séance.

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu des débats de la séance précédente.

Le Président fait éventuellement part de ses activités depuis la dernière réunion du Conseil de Développement Territorial.

Le Président rappelle ensuite les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription. Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président, sans vote de l'Assemblée.

Un temps d'échanges sur la vie du territoire est inscrit à chaque séance et animé par les représentants de zone.

Le Conseil de Développement Territorial peut discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour figurant sur la convocation, celle-ci fera l'objet d'un débat sans vote.

Le Président n'a pas l'obligation de mettre effectivement en discussion la totalité des questions, une affaire pouvant être reportée à une séance ultérieure pour un complément d'information, si nécessaire.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou par le rapporteur désigné par le Président.

En cas d'absence du rapporteur désigné, le Président pourvoit à son remplacement.

En cas d'urgence avérée, le Président peut, en début de séance, proposer l'inscription d'une question supplémentaire dont l'examen ne peut souffrir d'aucun retard.

Article 18 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux délégués qui la demandent. Lorsqu'un délégué s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions répétées ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Article 19 : Information des Délégués

Tout délégué (titulaire ou suppléant) du Conseil de Développement Territorial a le droit d'être informé des affaires du Conseil de Développement Territorial du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais.

La demande d'information ou de consultation est adressée au Président au siège du PETR, au moins 24 heures avant la date de la consultation souhaitée.

Article 20 : Questions écrites

Le Président doit être informé par écrit, au moins 3 jours francs avant chaque séance publique, des questions écrites avec un exposé sommaire de leur objet pouvant lui être posées sur les affaires intéressant le Conseil de Développement Territorial.

Le Président y répondra en fin de séance, une fois l'ordre du jour épuisé.

Le Président se réserve le droit de reporter ces questions ou de les soumettre à une instruction complémentaire auquel cas, il y répondra au cours de la séance publique suivante.

Article 21 : Questions orales

Les délégués ont la possibilité d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires du Conseil de Développement Territorial.

Le Président se réserve le droit de reporter ces questions ou de les soumettre à une instruction complémentaire auquel cas il y répondra au cours de la séance publique suivante.

Article 22 : Vœux

Le Conseil de Développement Territorial peut émettre des vœux sur tout objet d'intérêt territorial. Les textes de proposition de vœux sont adressés au Président, quatre jours francs au moins avant la séance. Après examen, le Président se réserve le droit de les présenter en fin de séance. Les vœux donnent lieu à un débat et à un vote.

Article 23 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a un partage égal des voix, un deuxième vote est organisé après recherche de consensus. En cas de nouvelle égalité, la voix du Président est prépondérante.

Lorsque le Conseil de Développement Territorial vote à main levée, le résultat est constaté par le Président et par le secrétaire.

Si un délégué du Conseil de Développement Territorial est personnellement concerné par une délibération, il lui appartient de le signaler au Président, de quitter la salle pendant le débat et de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil de Développement Territorial doit voter à bulletin secret, soit à la demande du Président, soit à la demande du tiers des délégués présents de l'Assemblée.

Article 24 : Compte rendu de la séance

Un compte rendu de la séance est affiché dans les huit jours au siège du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais. Il sera également transmis à l'ensemble des membres (titulaires et suppléants) dans un délai de huit jours par voie électronique ou postale.

Article 25 : Clôture ou suspension de séance

La décision de clore ou de suspendre la séance relève de l'appréciation discrétionnaire du Président.

S'il apparaît que l'ordre du jour prévu pour une séance ne peut être épuisé au cours de celle-ci, il est nécessaire, après avoir levé la séance, de provoquer une nouvelle réunion du Conseil de Développement Territorial avec une nouvelle convocation dans le respect des règles.

TITRE V – Projets du Conseil de Développement Territorial et groupes de travail

Article 26 : Objectifs annuels du Conseil de Développement Territorial

Le Conseil de Développement Territorial se donne chaque année des objectifs, en lien avec le Projet de territoire du PETR du Pays Avallonnais. Ces objectifs sont repris dans une « feuille de route » qui précise dans le détail les actions qui seront menées dans l'année ainsi que les budgets et calendriers afférents à la réalisation desdites actions.

Une fois validée par la Commission paritaire, cette « feuille de route » et les moyens financiers sollicités pour sa mise en œuvre sont présentés par le Président du Conseil de Développement Territorial au Comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais.

En fin d'année, un rapport annuel des réalisations est présenté par le Président du Conseil de Développement Territorial au Comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais pour y être débattu.

Article 27 : Groupes projet

Des commissions de travail, appelées groupes projet, peuvent être créés à la demande du Conseil de Développement Territorial, autour de sujets définis en assemblée plénière. Ils sont composés des membres intéressés par la réflexion et toute personne dont la participation apportera une valeur ajoutée aux débats.

Chaque commission dispose d'un rapporteur, membre du Conseil de Développement Territorial, chargé de l'animation. Il devra faire connaître l'avancement des travaux de son groupe en assemblée plénière.

En cas de rédaction d'une contribution au Pays, le Conseil de Développement Territorial donnera une approbation par vote à majorité simple.

Afin d'assurer la transparence des travaux des commissions et la communication avec le PETR, les réunions font systématiquement l'objet de compte-rendu.

Ces commissions s'organisent librement et se réunissent autant que de besoin.

Article 28 : Personnel du PETR

Les agents du PETR pourront être mis à disposition pour les réunions en plénière, du bureau et les groupes de travail.

TITRE VI – Organisation du Bureau du Conseil de Développement Territorial

Article 29 : Composition du Bureau

Le Conseil de développement territorial élit, parmi ses membres, un bureau de 5 personnes comprenant un Président, élu par les deux collèges réunis, et 4 Vice-présidents (2 représentants par collège, élus par chacun des collèges).

Article 30 : Tenue des réunions

Le Bureau Conseil de Développement Territorial se réunit selon les mêmes modalités que le Conseil de Développement Territorial au moins une fois par an.

Article 31 : Délégations du Conseil de Développement Territorial au Bureau

Le Bureau du Conseil de Développement Territorial doit respecter les règles applicables aux délibérations du Conseil de Développement Territorial notamment celles concernant les conditions de quorum, la majorité requise pour leur adoption, les modes de scrutin et les conditions d'acquisition du caractère exécutoire.

Il a en charge la représentation du Conseil de Développement Territorial au sein de la Commission Paritaire.

Il peut se voir confier d'autres missions sur décision de l'assemblée.

Article 32 : Organisation administrative

Le secrétariat du Bureau du Conseil de Développement Territorial est assuré par l'un des membres.

Le compte rendu de chaque réunion est diffusé à l'ensemble des membres du Bureau du Conseil de Développement Territorial dans un délai de huit jours pour validation. Une fois validé, le compte rendu sera également adressé à tous les délégués (titulaires et suppléants) et affiché dans les huit jours au siège du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais.

Titre VII - Organisation des Assises

Article 33 : Objet

Les Assises du Conseil de Développement Territorial ont pour objectif de rendre compte de l'activité annuelle du Conseil de Développement Territorial ainsi que de celle du PETR.

Les élections des représentants au Conseil de Développement Territorial s'y tiendront tous les trois ans.

Article 34 : Périodicité des séances

Les Assises sont organisées une fois par an par le Conseil de Développement Territorial.

Article 35 : Convocations

La convocation est faite par le Président par voie électronique et de presse dans un délai de 20 jours francs avant la date de la réunion, accompagnée de l'ordre du jour (20 jours non compris la date d'envoi et la date de la réunion). Les documents soumis à la consultation peuvent être annexés à la convocation.

Sont invités aux Assises : l'ensemble des membres du Conseil de Développement Territorial, l'ensemble des acteurs locaux intéressés par ses travaux et l'ensemble des présidents des associations situées dans le périmètre du PETR du Pays Avallonnais.

Article 36 : Présidence des Assises

La Présidence des Assises est assurée par le Président du Conseil de Développement Territorial. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par l'un des Vice-présidents.

Article 37 : Organisation administrative

Le secrétariat des Assises est assuré par l'un des délégués du Conseil de Développement Territorial désigné par le Président.

Le compte rendu de chaque réunion est diffusé aux invités par voie électronique, mis en ligne sur le site internet du PETR du Pays Avallonnais et affiché au siège dans un délai de huit jours.

Article 38 : Votes

Le Conseil de Développement Territorial peut solliciter l'avis des présents au cours des Assises par un vote. Les décisions sont alors prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le vote à main levée sera privilégié, le résultat est constaté par le Président et par le secrétaire. Un vote à bulletin secret pourra être demandé par le Président ou par le tiers des présents.

Lorsqu'il y a un partage égal des voix, un deuxième vote est organisé. En cas de nouvelle égalité, la voix du Président est prépondérante.

Si un votant est personnellement concerné par une délibération, il lui appartient de le signaler au Président et de ne pas prendre part au vote.

Le présent règlement intérieur s'appliquera à partir du 14 avril 2022

**REGLEMENT D'INTERVENTION APPLICABLE AUX AIDES FINANCIERES
ACCORDEES PAR LE PETR DU PAYS AVALLONNAIS**

Le présent règlement s'applique aux aides financières accordées par le PETR du Pays Avallonnais. Il définit les conditions générales de présentation, de réception, d'instruction des demandes de subvention, ainsi que les modalités de calcul, d'attribution, de notification, de paiement et les règles de caducité applicables aux subventions accordées.

1 : Cadre général d'intervention du PETR du Pays Avallonnais

LE PETR du Pays Avallonnais souhaite accompagner les initiatives locales. À ce titre, un budget annuel est consacré au financement de projets d'envergure territoriale, s'insérant dans la politique de développement du Pays Avallonnais.

Les aides s'articulent autour de deux volets :

A) Aide exceptionnelle

Elle a pour ambition de constituer un effet levier : nouveau projet, nouvelle opération, expérimentation, montée en gamme, sauvegarde d'une manifestation emblématique.

Les financements du PETR du Pays Avallonnais revêtent, dans ce cadre, un caractère exceptionnel. Ils ne sont pas appelés à être renouvelés chaque année pour une même opération.

B) Aide à la pérennisation

Dispositif visant à structurer et pérenniser l'action associative. Il permettrait de soutenir des actions ayant démontré leur intérêt, à la suite d'une évaluation concluante, mais ayant besoin de soutien pour rentrer dans une phase de pérennisation. Exemple, deuxième année après aide exceptionnelle et ou poursuite d'actions avec une montée en gamme ou essaimage.

2 : Bénéficiaires

Sont éligibles à une aide du PETR du Pays Avallonnais :

- Les collectivités locales du périmètre du PETR du Pays Avallonnais,
- Les associations dont le siège social ou l'action sont situés dans le périmètre du PETR du Pays Avallonnais et qui sont à jour de leurs démarches administratives (cf. point 4).

3 : Conditions d'éligibilité de la demande

Toute demande de financement doit être adressée par courrier à M. Le Président du PETR du Pays Avallonnais - 10 rue Pasteur - 89200 Avallon.

Pour être éligible, la demande de financement doit être adressée préalablement au moins trois mois avant le démarrage de la communication sur l'opération.

Ne seront prises en compte que les dépenses engagées après l'émission de l'accusé de réception de dossier complet.

4 : Composition du dossier de demande de financement

Toute demande sera étudiée lorsque le dossier de financement sera réputé complet. Il comprend :

- **Une note de présentation** du projet comportant un budget prévisionnel faisant apparaître le soutien du PETR du Pays Avallonnais et un minimum de 20% d'autofinancement. Un formulaire type est disponible au PETR du Pays Avallonnais (téléchargement ou envoi courrier) et doit être obligatoirement renseigné. Le porteur de projet peut par ailleurs transmettre tout document complémentaire qu'il jugera utile à la présentation du projet.
- **Un (des) devis estimatif(s) et descriptif(s) des dépenses envisagées.**
- **Une délibération de la structure maître d'ouvrage** (association, collectivité locale) approuvant le projet pour lequel l'aide est sollicitée. Cette délibération doit attester de l'inscription de la dépense correspondante au budget, préciser son plan de financement et solliciter le concours financier du PETR du Pays Avallonnais.
- **Une copie des courriers d'octroi de subvention d'autres financeurs.** A défaut, une copie des demandes.
- Pour les associations, fournir :
 - une **copie des statuts**,
 - une **copie de la déclaration en Sous-Préfecture**,
 - une **liste des membres du Bureau de l'association**,
 - une **copie des comptes approuvés du dernier exercice clos**.
- Un **RIB**.
- Une **attestation sur l'honneur du représentant de la structure certifiant la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales.**
- **La ou les maquettes** des supports de communication de l'opération prévoyant un emplacement pour le logo du Pays Avallonnais.

NB : Selon le type de projet, le PETR du Pays Avallonnais est susceptible de demander des pièces complémentaires.

5 : Critères de sélection et éligibilité des dépenses

Volet A) aide exceptionnelle

Une attention particulière sera portée aux projets faisant la promotion de spécificités locales, prévoyant des partenariats locaux, prenant en compte l'accessibilité, problématiques de mobilité et écologiques.

La demande de financement peut porter sur des frais de fonctionnement.

- Les dépenses de fonctionnement ne seront prises en compte que pour la réalisation de l'action pour laquelle la demande de financement a été formulée,
- Les dépenses d'investissement en matériel ne sont pas éligibles.

Les projets doivent avoir une envergure territoriale (au sens territoire du PETR). Ces notions seront appréciées par le Conseil de Développement Territorial notamment au vu de l'argumentaire du demandeur. Le projet sera soumis à une grille d'évaluation dans un souci d'équité et de clarté.

Volet B) aide à la pérennisation

Les critères de sélection et les dépenses éligibles seront précisés dans l'appel à candidature et pourront différer d'une année sur l'autre selon les objectifs poursuivis par le Conseil de Développement Territorial.

6 : Réception de la demande

A la réception d'une demande, un accusé de réception est délivré par le PETER du Pays Avallonnais.

Si le dossier est réputé complet, cet accusé de réception autorise le porteur de projet à engager les dépenses.

À défaut de dossier complet, des pièces complémentaires seront sollicitées.

L'accusé de réception ne vaut pas engagement du PETER du Pays Avallonnais à l'octroi d'une subvention.

7 : Instruction de la demande

La demande d'aide est instruite par le Conseil de Développement Territorial du PETER du Pays Avallonnais.

Le porteur de projet est invité à venir présenter son projet à l'assemblée et, le cas échéant, répondre aux questions.

Les aides sont attribuées par décision du Bureau du Comité Syndical du Pôle, sur proposition du Conseil de Développement du PETER du Pays Avallonnais, dans la limite des enveloppes budgétaires.

Le porteur de projet est informé par courrier de la réponse réservée à sa demande.

En cas d'avis favorable, une convention tripartite signée entre le porteur de projet, le Président du Comité Syndical du Pôle et le Président du Conseil de Développement Territorial fixe les modalités de soutien du projet.

8 : Montant de l'aide accordée

Volet A) aide exceptionnelle

Le niveau de soutien sera modulé en fonction du budget disponible et du résultat de la grille de notation.

Dans tous les cas les aides octroyées par le Pays Avallonnais sont plafonnées à 30 % des dépenses éligibles.

Un autofinancement de 20 % est demandé.

Volet B) aide à la pérennisation

Le niveau de soutien sera précisé dans l'appel à projets.

Dans tous les cas un autofinancement de 20% est requis.

9 : Modalités de versement de la subvention

Elles seront fixées dans la convention tripartite d'octroi de l'aide.

Le versement du solde ne pourra intervenir qu'après une évaluation qualitative et financière de l'action soutenue.

10 : Communication

Les porteurs du projet s'engagent à mettre en valeur le partenariat établi avec le PETER dans sa communication (tout support écrit et publicité média).

11 : Remboursement ou diminution d'une aide

Au vu du bilan de l'action, le PETER du Pays Avallonnais se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie du financement accordé :

- Si les dépenses ne sont pas en adéquation avec les dépenses prévues dans la demande,
- Si la somme dépensée est inférieure au budget prévisionnel,
- Si le soutien des autres financeurs porte le taux d'aide publique à plus de 80%,

- Si les engagements prévus dans la convention ne sont pas respectés et notamment la communication sur le soutien du Pays

12 : Durée de validité de l'aide

Elle sera fixée dans la convention tripartite d'octroi de l'aide.

D'une manière générale,

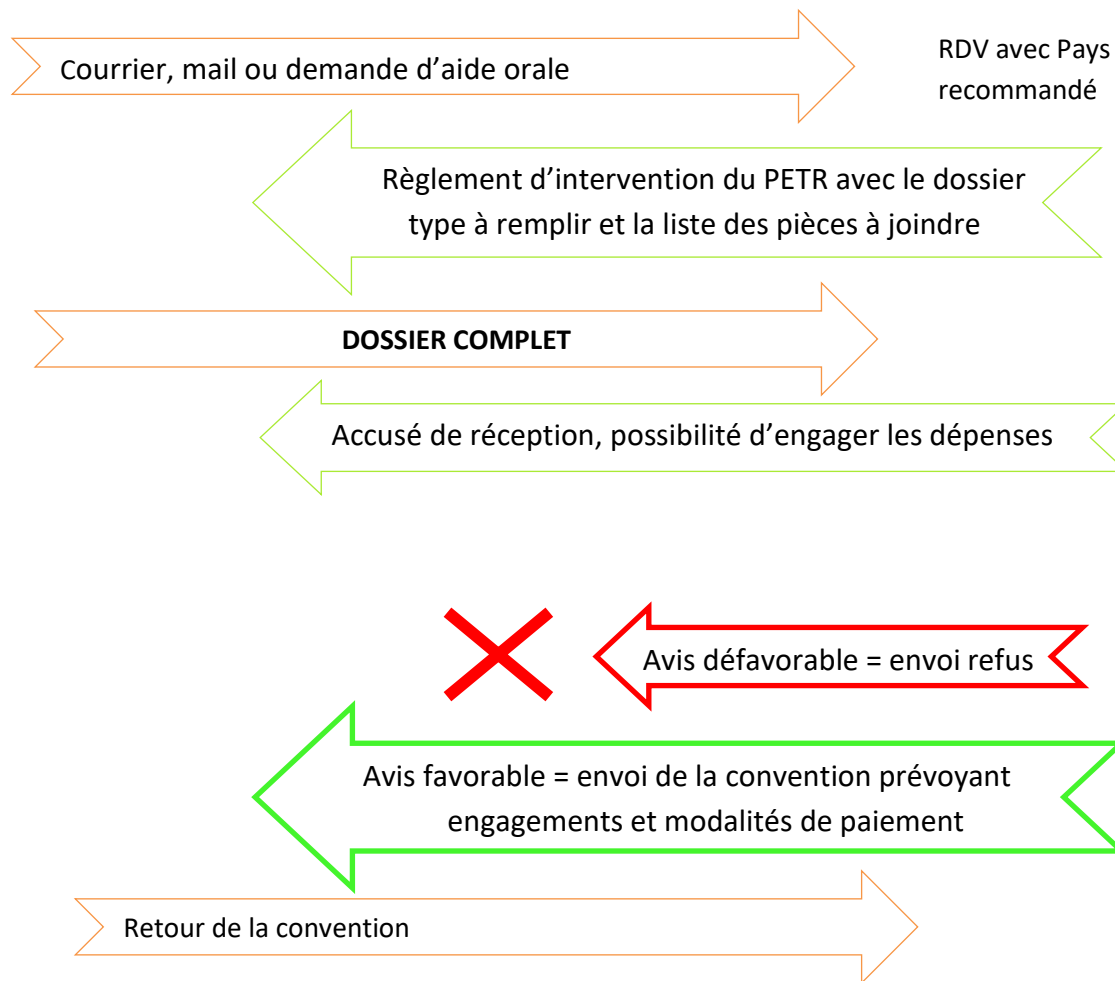
- Pour le Volet A « aide exceptionnelle », l'opération subventionnée devra être achevée dans un délai de 1 an à compter de la date d'attribution,
- Pour le Volet B « aide à la pérennisation », l'opération subventionnée ne pourra pas s'étaler sur plus de deux ans à compter de la date d'attribution.
- Une demande de prolongation de la durée de la convention portant attribution d'une aide peut être présentée par le bénéficiaire, sous réserve qu'elle soit formulée avant la date de caducité de cette dernière. Cette demande doit préciser les causes du délai supplémentaire sollicité ainsi que la nouvelle date prévisible d'achèvement. Selon le cas, le PETR du Pays Avallonnais pourra éventuellement prolonger la validité de la décision attributive de subvention. Cette prorogation ne pourra pas excéder 12 mois de plus que la précédente échéance et ne pourra pas impliquer l'augmentation de l'aide.

13 : Modification du règlement d'intervention

Le PETR du Pays Avallonnais se réserve la possibilité de modifier à tout moment, les modalités du présent règlement d'intervention.

DEMANDE AIDE EXCEPTIONNELLE

3 mois avant le début de la communication sur l'opération



PORTEUR DU PROJET

PAYS

INSTRUCTION
DU DOSSIER

CDT

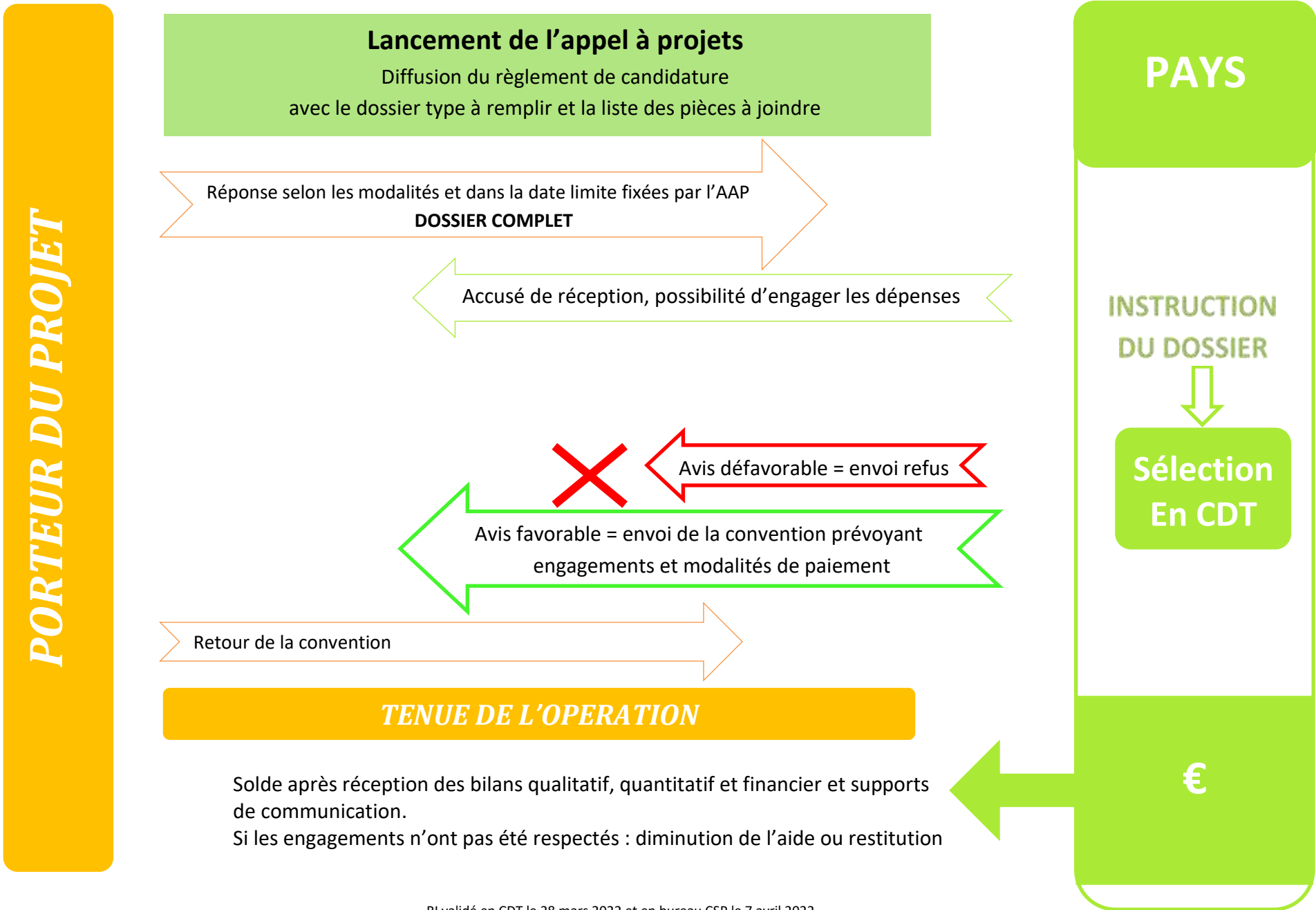
€

TENUE DE L'OPERATION

Solde après réception des bilans qualitatif, quantitatif et financier et supports de communication.

Si les engagements n'ont pas été respectés : diminution de l'aide ou restitution

CANDIDATURE A UN APPEL À PROJETS



Compte-rendu visite de la cuisine centrale de Lons-le-Saunier

Didier IDES	Vice-président transition écologique CCAVM	P
Annick BAKRY	Vice-présidente conseil de développement	P
Clarisse BLANCHARD	Chargée de mission PAT - Pays Avallonnais	P
Fanny COLLIN	Agriculteur	P
Elise GRANET	Diététicienne Hôpital Avallon	P
Jérôme FERRAND	Responsable restauration Hôpital Avallon	P
Karina LORIOT	Cheffe de projet Transition écologique - CCAVM	P
Sylvain PECHERY	Agriculteur	P
Anthony TAPIN	Cuisinier Hôpital Avallon	P

A : Absent(e) - AE : Absent(e) excusé(e) - P : Présent(e)

Objectifs de la visite

La Communauté de communes Avallon Vézelay Morvan accompagne l'Hôpital d'Avallon dans son projet de cuisine centrale. A cet effet, la CCAVM a organisé une visite à Lons-le-Saunier le jeudi 24 mars. L'objectif de la visite est de montrer aux techniciens de l'Hôpital d'Avallon et agriculteurs qu'il est possible de faire de l'alimentation de proximité en restauration collective. La cuisine centrale de Lons-le-Saunier est une référence dans ce domaine depuis de nombreuses années.



Contexte Lons-le-Saunier

Dans les années 90, la ville de Lons-le-Saunier est confrontée à des problèmes de qualité de l'eau potable, la municipalité fait le choix d'agir en amont plutôt que d'investir dans une usine de dénitrification. Elle passe d'abord des conventions avec les agriculteurs installés sur la zone de captage pour qu'ils réduisent la fertilisation azotée et pesticides.

Au début des années 2000, pour améliorer encore la situation, la municipalité soutient les conversions à l'agriculture biologique par des débouchés vers sa restauration collective. La Commune a convaincu un agriculteur de passer au blé bio en lui garantissant un volume d'achat et un prix. Une boulangerie locale a accepté aussi de se certifier pour produire du pain bio. Plus tard, la cuisine centrale et la mairie ont persuadé des éleveurs bio de bovins de les fournir en yaourts et fromages, puis ont soutenu la réimplantation de maraîchers locaux.

La municipalité à part la suite investie dans une légumerie de 400 m². L'objectif étant de contribuer à la structuration d'une filière bio locale. L'approvisionnement de celle-ci a demandé une organisation précise des producteurs. Ces derniers se sont regroupés au sein de l'association



EntenteBio qui fait le lien entre les demandes de la cuisine centrale et les producteurs avec des plannings et une répartition des livraisons pour chaque mois.

Résultats

Le restaurant de la Ville de Lons-le-Saunier prépare entre 3 000 et 7 000 repas. L'équipe, de 52 salariés, élabore des repas à destination des écoles, des centres aérés, des entreprises, des foyers pour personnes âgées, des personnes à mobilité réduite ainsi qu'à l'Hôpital depuis la mise en place d'un syndicat mixte. Le restaurant permet aussi à près de 500 personnes de profiter entre 11h30 et 13h, de sa cafétéria et de son self.

Suite au covid, le restaurant a développé un nouveau service à destination des télétravailleurs de l'agglomération lédonienne : le « télérepas ». Ce service permet aux agents qui font du télétravail de se faire livrer le repas (entrée, plat avec légume et dessert) sur leur lieu de travail ou à leur domicile pour la somme de 7.50 euros.



Coût et fonctionnement

Le restaurant est géré par un syndicat mixte qui regroupe la ville de Lons propriétaire des murs, le central communal d'action sociale (CCAS) auquel appartient le matériel, le syndicat intercommunal optionnel pour l'agglomération lédonienne (Sicopal) chargé de la livraison des repas et l'hôpital de Lons-le-Saunier.

Un repas préparé coûte 4.21 euros HT, dont 2.12 euros de produit alimentaire. Un repas scolaire est vendu 3.44 euros HT.

Ce syndicat est autonome financièrement et son chiffre d'affaires permet de couvrir les achats, les charges de personnel, l'entretien du bâtiment, les

amortissements de matériel.

Conclusion

L'expérience menée par la municipalité constitue aujourd'hui un marqueur de territoire. Les agriculteurs de cet ensemble, notamment de plus en plus jeunes, s'inscrivent dans cette dynamique. Le CFPPA de Montmorot propose désormais des formations qualifiantes en direction de l'agriculture de proximité. Avec l'appui de la Chambre d'agriculture et de réseaux associatifs, ils forment aujourd'hui de futurs maraîchers, des paysans-boulangers...

Le PAT de Lons-le-Saunier permet à la fois d'améliorer la biodiversité, de réduire le bilan carbone, de favoriser l'emploi local, d'augmenter la qualité sanitaire de l'alimentation et de développer l'image du territoire.

| Charte de gouvernance

Projet alimentaire territorial du Pays Avallonnais

1. Contexte

Le PAT du Pays Avallonnais est notamment né sous l'impulsion du Conseil de Développement Territorial (CDT) du PETR. Ce projet bénéficie actuellement d'un financement de la DRAAF BFC sur trois ans et est labellisé PAT de niveau 1 au niveau national.

Le PAT a pour objectifs principaux de :

- Sensibiliser à l'alimentation saine, locale et de saison,
- Accompagner le changement des pratiques des professionnels,
- Réduire le gaspillage et valoriser la ressource alimentaire,
- Associer terroir et culture comme vecteur d'attractivité et d'approche pédagogique.

Ce projet est avant tout un projet multi partenarial. Il est donc nécessaire de formaliser une gouvernance multi-acteurs pour permettre un pilotage et une mise en œuvre cohérente avec la stratégie pressentie lors des réunions préalables à la labellisation.

2. Instances

Nom	Fréquence	Modalité	Mission
Assises	1x an	Présentiel	Informier
COFIL	1x an	Visio ou présentiel	Décider
Comité de suivi	1x an	Visio ou présentiel	Agir
Groupes de Travail	En fonction des sujets	Présentiel	Construire

2.1. Assises

Cette instance se réunit **une fois par an**. Elle est ouverte à tous **les acteurs du territoire** (habitants, communes, associations, agriculteurs, transformateur, distributeurs, collectivités, représentants de l'état, chambres consulaires, etc.) concernés par les thématiques du projet alimentaire.

Les assises ont pour objectif d'**informer** l'ensemble des acteurs du territoire de l'avancée du PAT, de **maintenir le lien et entretenir la dynamique** partenariale, ainsi que d'**impulser de nouvelles actions**. Les temps d'échange permettront à chaque participant de proposer de nouvelles actions ou de se manifester pour intégrer un des groupes de travail.

2.2. COFIL

Le PAT du Pays Avallonnais est piloté par un comité de pilotage, présidé par les Présidents du Pays Avallonnais ou leurs représentants et dont les membres sont les suivants :

- **Animateur du PAT** : PETR du Pays Avallonnais (Président du PETR et Président du CDT)
- **Collectivités territoriales** : CCAVM, CCS,
- **Financeur** : DRAAF BFC, LEADER (Président du GAL du PETR)
- **Acteur institutionnels partie prenante** : Région Bourgogne-Franche-Comté, Département 89, DDT89, ARS, ADEME
- **Partenaires techniques** : Chambre agriculture 89, présidente du CLS, Hôpital

Le COPIL a pour objectif de :

- **Garantir la cohérence** et la bonne mise en œuvre du projet tout en formalisant un partenariat de travail,
- **Valider les grandes orientations** du projet et la répartition du budget,
- **Valider les propositions** du comité de suivi et encourager l'émergence de nouveaux projets,
- **Réorienter** le projet en tenant compte de l'évaluation périodique et des évolutions politiques et sociétales,
- **Valider la convention cadre**, aboutissement du projet,
- **Préparer l'ordre du jour** des Assises du PAT.

Le consensus est privilégié pour la prise de décision. Si celui-ci n'est pas atteint, le comité de pilotage procédera à un vote à la majorité des voix.

Le COPIL est animé par les représentants élus et techniciens du PETER du Pays Avallonnais.

Le COPIL se réunit au moins une fois par an sur convocation du représentant légal du PETER. Le COPIL peut se réunir autant de fois que possible en fonction des besoins du projet.

2.3. Le comité de suivi

Placé sous l'autorité du comité de pilotage, le comité de suivi a la charge du dispositif.

Il est animé par les représentants du PETER du Pays Avallonnais : les référents du Comité Syndical et du Conseil de Développement, ainsi que les agents en charge du PAT.

En sus, il est composé des techniciens des structures partenaires :

- **Institutionnel** : CCAVM, CCS, DRAAF BFC, CD89, DDT89, CRBFC,
- **Partenaire agriculture** : CA89, BioBourgogne, Semeurs du possible,
- **Partenaire santé** : UTS, ARS, Centre hospitalier, IREPS 89, ADEME
- **Autres partenaires** : Oti, CEA, PNR Morvan

Le comité de suivi apporte des compétences techniques ainsi qu'une prise de recul concernant les actions du PAT.

Il a pour mission de :

- **Coordonner l'élaboration de la convention cadre**,
- **Coordonner les actions** portées par le PETER,
- **Donner, auditionner ou donner un avis sur les projets** issus des groupes de travail ou financés dans le cadre du PAT sur le territoire,
- **Préparer et élaborer l'évaluation** du PAT (in itinère et finale).

Le comité de suivi se réunit en prévision d'un COPIL.

Le comité de suivi peut être mobilisé pour participer à l'organisation des Assises du PAT.

2.4. Les groupes de travail

Les groupes de travail (GT) sont constitués selon les besoins et pour travailler sur des projets concrets.

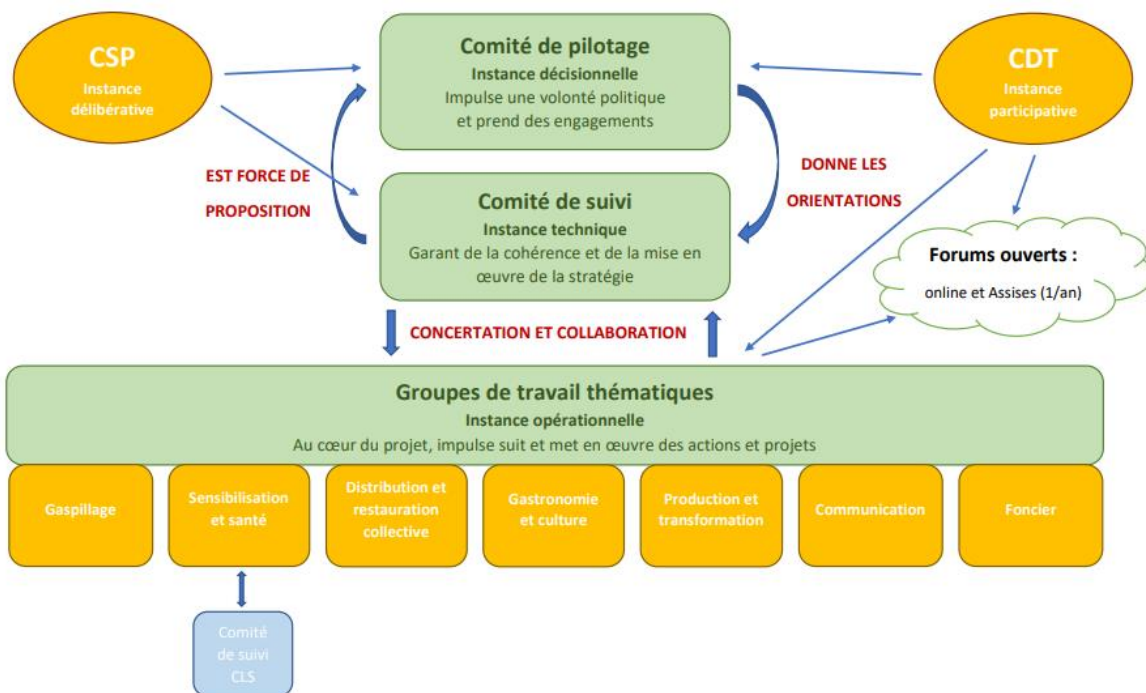
Les GT regroupent des représentants des acteurs du territoire concernés (élus, habitants, associations, agriculteurs, partenaires etc.).

Ils se réunissent en fonction de l'avancée des actions. Leurs compositions peuvent évoluer au cours du temps et de l'avancée du projet.

Les GT se réunissent autant de fois que nécessaire et leurs travaux font l'objet d'un rapport régulier en Comité de Suivi. Un membre du Comité de Suivi doit en faire partie et en sera le rapporteur.

Pour information et à titre d'exemple, un GT sur le projet de CLÉAlim est en cours de formalisation, il sera composé, de manière non exhaustive, de représentants des directions des accueils de loisirs et périscolaires, des centres sociaux et éducation nationale.

3. Interactions entre les instances



Exemple de répartition de schéma de gouvernance

4. Communication du PAT

La communication autour du PAT du Pays Avallonnais est élaborée et mise en œuvre par le PETR du Pays Avallonnais.

La stratégie de communication sera élaborée en interne par la commission communication du PETR, présentée en comité de suivi et validée en Comité de Pilotage.

Les actions en découlant pourront être réalisées par les agents du PETR ou par des prestataires dans la limite du budget disponible.

5. Durée

La gouvernance du PAT Pays Avallonnais est établie pour la durée du projet.